

**COMMUNE DE SOULAIRE ET BOURG**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 DECEMBRE 2017**

**COMPTE RENDU**

*L'an deux mil dix-sept, le vingt-six du mois de décembre à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Soulaire et Bourg se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, en session ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur RAIMBAULT Jean-François, maire.*



*Présents : Mmes BLOT Chantal – TOULLIER Marina – CHAUVEAU Isabelle - MENET Séverine – RAIMBAULT Valérie – LEGRAND Lyne et Mrs RAIMBAULT Jean-François – LANDRAU Stéphane - GARNIER Jean-Luc – BOURGEGAIS Philippe*

*Absents excusés : Mr PICARD TIGNON Mickaël qui a donné pouvoir à Mr LANDRAU Stéphane – Mme ELOY Angélique qui a donné pouvoir à Mme MENET Séverine - Mr GUYNOISEAU Jean-Michel*

*Absents : Mrs PREDONZAN Franck – RICHARD Nicolas*

*Secrétaire de séance : Mr LANDRAU Stéphane*

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 décembre 2017**

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

**1) Exercice des nouvelles compétences d'Angers Loire Métropole – conventions de gestion – actualisation des annexes financières**

Suite au transfert au 1<sup>er</sup> septembre 2015, par les communes, des compétences voiries et eaux pluviales, Angers Loire Métropole a conclu avec chaque commune une convention de gestion notamment dans l'objectif d'assurer la continuité et la sécurité du service public de ces missions.

Par ces conventions, Angers Loire Métropole a confié aux communes l'exercice en son nom et pour son compte de :

- la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie ;
- la création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'eaux pluviales.

De plus, des conventions ont également été conclues avec les communes d'Angers, Sainte-Gemmes-sur-Loire et Trélazé, pour la création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'éclairage public, en plus des compétences en matière de voirie et d'eaux pluviales.

Ces conventions prévoient une actualisation annuelle de l'annexe financière afin d'y intégrer les réalisations de l'année N-1 et d'ajuster les prévisions d'investissement des communes.

Il s'agit de déterminer, sur la base des éléments précités, les montants des enveloppes à verser en 2017 aux communes ainsi que les fonds de concours à appeler.

S'agissant des enveloppes 2017, deux acomptes ont déjà été versés en janvier et mai sur la base des annexes financières actualisées de 2016. Les fonds de concours pour l'année 2017 seront versés par les communes après émission du titre de recettes par Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération d'Angers Loire Métropole DEL-2015-87 du Conseil de communauté du 11 mai 2015 actant le transfert des compétences voiries, eaux pluviales et éclairage public,

Vu la délibération d'Angers Loire Métropole DEL-2015-179 du Conseil de communauté du 14 septembre 2015 approuvant les conventions de gestion,

Vu la délibération de la commune de Soulaire et Bourg 2016-11-45 du 21 novembre 2016,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole en date du 13 novembre 2017,

Considérant les montants des annexes financières de la commune de Soulaire et Bourg comme suit :

COMMUNE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Enveloppe 2017 versée TTC	Fonds de concours communal	Enveloppe 2017 versée TTC	Remboursement RH
Montants	80 956,29	-	36 293,00	39 697,00

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'actualisation des annexes financières et les montants ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'actualisation des annexes financières et les montants ci-dessus pour les conventions de gestion « voiries et eaux pluviales »
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier et à prendre toute décision utile à la présente délibération

**2) *Décision modificative budgétaire n° 4***

Afin de pouvoir payer la situation n° 2 de l'entreprise « JUGE », des ajustements sont nécessaires sur le budget primitif 2017.

Ainsi une décision modificative doit être prise en ce sens.

Monsieur le Maire présente la décision modificative budgétaire comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses		Recettes			
(Dép investis.)	<b>458112</b>	76 800,00 €	(Rec investis.)	<b>458212</b>	76 800,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 4
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

Tour de table :

Philippe Bourgeais : ne serait-il pas judicieux que tous les travaux de voirie soient validés par la commission afin d'éviter les dépassements de dépenses ?

Jean-François Raimbault : je prends acte, dorénavant toutes les démarches seront validées par la commission voirie. J'attire l'attention des membres sur leur participation aux réunions, ils devront être assidus.

Philippe Bourgeais : le chauffage de la salle Tabarly marche bien, seul petit problème, dès que la température ambiante est supérieure à celle demandée, la clim s'inverse. Pourrions-nous faire procéder à un réglage par le professionnel pour annuler ce paramètre ?

Jean-François Raimbault : je vais demander à Franck Predonzan de voir avec JCM si cela est possible. En ce qui concerne la panne évoquée par Chantal Blot, j'ai constaté, en faisant la visite de la salle ce matin, que les deux régulateurs dans le local technique étaient éteints.

**L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h10.**